



COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 novembre 2022

Publication et convocation des conseillers communaux : 4 novembre 2022

Présents :

MM. Frank Conrad, **bourgmestre**

Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen - **échevins**

Claude Mathekowitsch, M^{me} Christiane Eicher-Karier, Ben Baus, M^{me} Sylvie Gieres-Deitz, Patrick Ludwig, M^{me} Laurence Gengler-Valmorbida (par visioconférence), Gilles Losch, Serge Erpelding - **conseillers**

Absents / Excusés : M. Paul Mangen (par procuration à M. Mathekowitsch)

Point de l'ordre du jour : 4

OBJET : Nouveau règlement-taxe relatif à la vente de bois de chauffage / approbation

Le conseil communal,

Notant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement-taxe relatif à la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune Helperknapp

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution

Vu l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux vente dans les bois administrés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins et du préposé du triage forestier centre-ouest d'adapter le prix de vente du bois de chauffage

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de fixer le prix de vente du bois de chauffage aux habitants de la commune Helperknapp comme suit :



Art. 1

Les prix de vente de bois de chauffage coupé (par corde) sont fixés comme suit :

Hêtre : 160,00 Euros (TVA de 12% non incluse) / corde

Chêne : 180,00 Euros (TVA de 12% non incluse) / corde

Le prix de vente de bois de chauffage (par mètre cube) est fixé comme suit :

Grume : 55,00 Euros (TVA de 12% non incluse) / m³

Art. 2

Les présents tarifs ne comprennent pas la TVA pour les services où la commune y est assujettie.

Art. 3

Le bois de « hêtre » et de « chêne » est à enlever dans la forêt par corde de bois.

Le bois de « grume » est à enlever dans la forêt par tronc de plusieurs mètres.

Art. 4

Chaque ménage, défini comme tel au registre de la population de la commune Helperknapp, a droit à un maximum de 5 cordes de bois ou 10 m³ de bois de chauffage par année de calendrier.

Art. 5

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée et moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Le présent règlement communal entrera en vigueur trois jours après le jour de sa publication.



**Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 24 novembre 2022**

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,